



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 29 AVR. 2025

Mise en ligne le : 29 AVR. 2025

RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE CONTRE LES TROIS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVIER 2025 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente, et notamment son article 2.1 ;

Considérant que le Syndicat des Conciergeries de Haute-Savoie a introduit trois recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble à l'encontre des délibérations du Conseil communautaire du 13 février 2025 par lesquelles le Conseil communautaire du Grand Annecy a modifié les règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ;

Considérant que, parallèlement, le Syndicat des Conciergeries de Haute-Savoie a introduit trois requêtes en référé aux fins de suspension de l'exécution de ces délibérations pour lesquelles une date d'audience a été fixée au 19 mai 2025.

DÉCIDE

Article 1 : pour organiser la défense des intérêts du Grand Annecy dans les dossiers ci-dessous, je missionne le cabinet d'avocats Affaires Publiques – 25 cours Pierre Puget – 13006 Marseille.

Numéro de requête	Délibération attaquée	Type de recours
2504136	DEL-2025-13	Recours en annulation
2504135		Référé suspension
2504139	DEL-2025-14	Recours en annulation
2504137		Référé suspension
2504147	DEL-2025-15	Recours en annulation
2504146		Référé suspension

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **29 AVR. 2025**

La Présidente,



Frédérique LARDET.